

Uniquement le lundi 8 juin 2026

Vente flash*



100€ offerts

par tranche de 1000€ d'achats

sur une sélection
de TV SAMSUNG
SONY et TCL*

TCL SAMSUNG SONY

Uniquement le lundi 8 juin 2026 : 100€ de remise immédiate par tranche de 1000€ d'achat sur une sélection de TV SAMSUNG, SONY et TCL, pour les clients Club+ et Club infinity. Hors produits vendus en exclusivité internet et en marketplace. Hors produits reconditionnés et contrats d'extension de garantie. Offre valable en magasin, sur boulanger.com et notre application. Offre valable pour l'achat d'un seul produit d'une valeur minimum de 1000€.

(1) Boulangier le Club INFINITY est un contrat d'assurance qui couvre le risque de panne des appareils garantis appartenant au(x) univers choisis par l'adhérent, voir conditions détaillées dans la notice d'information de l'Assurance Club Infinity (disponible en magasin et sur <http://boulanger.com>). En adhérant à l'Assurance Boulangier le Club INFINITY, vous bénéficiez d'avantages offerts par Boulangier. Boulangier le Club INFINITY est un Contrat d'assurance collective de dommages n°4033 : souscrit par Boulangier SA au capital de 40 611 564€ - 347 384570 RCS Lille Métropole- Siège social : 1 Avenue de la Motte 59810 LESQUIN, par l'intermédiaire de Cofidis SA à directoire et conseil de surveillance au capital social de 67 500 000€ situé Parc de la Haute-Borne, 61 avenue Halley, 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex, immatriculé au RCS de Lille Métropole sous le numéro 325 307 106 et immatriculé auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 023 493 agissant en qualité de Courtier d'assurances distributeur, auprès de CARDIF Assurances Risques Divers, entreprise régie par le Code des Assurances. La gestion du contrat n°4033 est déléguée à la société Karapass Courtage : Société par actions simplifiée au capital social de 8 640 000€ - siège social : 93 rue Nationale 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 384 681 904 et à l'ORIAS sous le numéro 10 055 055, en qualité de Gestionnaire. Le contrat est distribué par Boulangier SA dans les conditions prévues à l'article L 513-1 du Code des Assurances.